



# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°31/2026

**Arrêté de restriction de circulation,  
interdiction de stationner,  
face au 70 et 72 Rue Jeannette Prin  
lors des travaux de confection d'une fouille pour  
une suppression d'un branchement GRDF.**

**MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,**

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le 21 janvier 2026 par Monsieur Michel KWIATKOWSKI représentant l'entreprise SAGETRA 492 Rue du 14 Juillet – 62221 NOYELLES-SOUS-LENS.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par l'entreprise SAGETRA de NOYELLES-SOUS-LENS, sur la voie communale 70 et 72 Rue Jeannette Prin il y a lieu d'appliquer la restriction de circulation et l'interdiction de stationner lors des travaux de confection d'une fouille pour une suppression d'un branchement GRDF.

### **ARRETE :**

#### **Article 1 –**

**Du mercredi 04 février 2026 au mercredi 25 février 2026, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit face au 70 et 72 Rue Jeannette Prin afin de permettre de réaliser les travaux de confection d'une fouille pour une suppression d'un branchement GRDF.**

#### **Article 2 –**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SAGETRA de NOYELLES-SOUS-LENS.

#### **Article 3-**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### **Article 4-**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

**Article 5–**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 –**

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,  
Monsieur **Mickaël DEGROOTE responsable** du Commissariat d'Auchy-les-Mines  
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le directeur de l'entreprise **SAGETRA de NOYELLES-SOUS-LENS**,  
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,  
**La Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,  
Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,  
Le 30 janvier 2026

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND